Promouvoir une écologie positive P3
Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone tune région à énergie positive

La Commission Permanente,

VU

VU	le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses
	articles 107 et 108,

le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, ou son successeur,

le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, et notamment son article 5.2.1 relatif aux projets de recherche et de développement,

le régime d'aide exempté n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, et notamment son article 6.6, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

le régime cadre exempté de notification n° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, et notamment son article 6.9 relatif aux aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4211-1, L4221-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et L411 et suivants,

**VU** le Code de l'énergie, et notamment ses articles L232-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L110-1-1, L541-13 et R541-16,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,

**VU** le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,

**VU** la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah,

VU l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention-type relative au financement d'une unité de méthanisation,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement initial « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

**VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € dans le cadre du programme SARE,

la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 approuvant la convention type initiale relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention d'engagement Etat/Région et du plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment le programme T101 « Assurer la transition

énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive »,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant le règlement de l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices »,

les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, 13 juillet 2018, 12 février 2021 et 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,

la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant l'avenant type 1 à la convention relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique et le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant la convention-type relative au financement de projets dans le cadre de l'appel à projets « énergies renouvelables innovantes et réseaux énergétiques intelligents » au bénéfice d'un organisme privé,

VU

VU

VU

VU

VU

VU

VU

VU

VU

la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant la subvention à la SAS DENV'R relative au projet de démonstration d'un datacenter à forte plus-value environnementale dans le port de Nantes,

la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant le second avenant à la convention nationale du programme SARE,

la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant l'avenant type 2024 -Prolongation SARE à la convention relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique et le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 abrogeant le règlement du soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique voté lors de la Commission permanente du 21 mai 2021,

la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant le règlement 2024 « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

la convention signée le 10 août 2020 entre la Région des Pays de la Loire et la SAS Challonge Énergie relative au financement d'une unité de méthanisation sur la commune de Châlons du Maine (Mayenne),

la convention signée le 24 novembre 2022 entre la Région des Pays de la Loire et la SAS DENV'R.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

2. Accompagner la rénovation énergétique

2.1 Expertise et animation territoriale

Soutien à la dynamique des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique existantes

## D'APPROUVER

les demandes de modifications, figurant en annexe 2.1, au titre de l'aide « Financement des Plateformes territoriales de rénovation énergétique » ;

## D'APPROUVER

les subventions telles que présentées en annexe 2.1 pour une augmentation globale de 782 713 € au titre de l'aide « Financement des Plateformes territoriales de rénovation énergétique », dans le cadre de l'affectation votée de 13 178 072 € (n°2020\_12005\_00) par délibérations du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 et des 23 et 24 juin 2022 ;

### D'APPROUVER

les demandes de modifications, figurant en annexe 2.2, au titre de l'aide « Soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique » ;

### D'APPROUVER

les subventions telles que présentées en annexe 2.2 pour une augmentation globale de 275 377 € au titre de l'aide « Soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique », dans le cadre de l'affectation votée de 5 706 212 € (n°2020\_12583\_05) par délibérations de la Commission permanente des 13 novembre 2020, 21 mai 2021, 19 novembre 2021, 25 février 2022, 6 mai 2022, 23 septembre 2022 et 18 novembre 2022 ;

## D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément à l'avenant-type approuvé lors de la Commission permanente du 19 avril 2024 ;

#### D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4b, 5a, 5b et 5c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

# 2.2 Renforcement de l'efficacité énergétique

Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers

### D'ATTRIBUER

une subvention de 316 000 € aux 79 bénéficiaires présentés en annexe 2.3 pour les dossiers déposés après le 25 février 2022 (sur le Règlement d'Intervention du 25/02/2022) sur le portail des aides, en annexe 2.4 pour le dossier réaffecté sur le Règlement d'Intervention du

13/07/2018, dans le cadre de l'affectation de 672 000 € (n° opération 2024\_01718) votée par délibération de la Commission permanente du 9 février 2024, abondée de 384 000 € à la Commission permanente 19 avril 2024 et abondée de 316 000 € à la présente Commission permanente, soit une affectation totale de 1 372 000 € ;

## D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 316 000 € (opération n° 2024\_01718) au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP) pour les dossiers 2024.

- 3. Déployer les énergies renouvelables et l'hydrogène
- 3.1 Soutien aux projets EnR

SAS Agri Méth'Achards - Financement d'un projet de méthanisation agricole en injection

### D'ATTRIBUER

un prêt de 300 000 € composé des intérêts au taux fixe de 1.63 %, soit un taux effectif global de 1.65% à la SAS Agri Méth'Achards, pour la réalisation d'un projet de méthanisation agricole en injection ;

### D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 300 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 – Soutien aux énergies renouvelables ;

### D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3.1;

### D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

5. Ajustements administratifs

**Annulations** 

### D'APPROUVER

la demande d'annulation présentée en annexe 5.1;

### D'ANNULER

partiellement à hauteur de 4 000 € l'affectation d'autorisation de programme de 672 000 € votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 9 février 2024, au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (dossier astre 2024 02041).

Modifications

## D'APPROUVER

les demandes de modification présentées en annexe 5.2 ;

## D'APPROUVER

l'avenant à la convention présenté en annexe 5.3 ;

## D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

# Prorogation

#### D'APPROUVER

la demande de prorogation de durée de validité de l'aide présentée en annexe 5.4 ;

### D'APPROUVER

l'avenant à la convention présenté en annexe 5.5 ;

### D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

#### D'AUTORISER

pour l'ensemble de ces dossiers présentés au titre du rapport « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point 2.2 "renforcement de l'efficacité énergétique" Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstention : Eléonore REVEL.

Vote dissocié sur le point 3.1 "soutien aux ENR"

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL.

Les élus ci-après ne prennent pas part vote : Isabelle LEROY, Franck LOUVRIER, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY, Antoine CHÉREAU.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs